

MOTION relative au déploiement des compteurs LINKY par ENEDIS

Une directive européenne du 13 juillet 2009 transposée en droit français (art. L.341-4 du Code de l'énergie) impose aux gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité la charge de mettre en œuvre des dispositifs permettant aux fournisseurs de « proposer à leurs clients des prix différents selon les périodes de l'année ou de la journée et incitant les utilisateurs à limiter leur consommation pendant les périodes où la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée ».

ENEDIS (anciennement ERDF) a engagé le déploiement des compteurs communicants LINKY conçus pour conduire à une meilleure connaissance de la consommation d'électricité, pour le distributeur comme pour l'abonné. Les compteurs LINKY transmettent des informations et reçoivent des ordres à distance en utilisant la technologie des courants porteurs en ligne (CPL) qui permet de communiquer avec les appareils domestiques.

Or, en l'état actuel des technologies et des explications fournies par ENEDIS de nombreuses inquiétudes demeurent, portées notamment par des associations de consommateurs, des particuliers, des organisations syndicales du secteur de l'énergie et des collectivités :

- Répercussion des coûts de remplacement du compteur sur la facture de l'utilisateur, obligation de souscrire un abonnement de puissance supérieure en raison du manque de tolérance de LINKY, tarification en fonction des zones géographiques, des périodes ou des pics de consommation.
- Annoncés comme des outils permettant aux consommateurs de mieux gérer leur consommation en temps réel, ces services ne seront en fait disponibles qu'à titre onéreux. Par contre la capacité du fournisseur de procéder à des coupures de courant est, elle, bien réelle.
- Risque d'utilisation des données personnelles collectées à des fins non autorisées et/ou frauduleuses.
- Ce nouveau mode de fonctionnement entraînera l'abandon progressif du lien entre les fournisseurs et les usagers et par voie de conséquences une diminution de la qualité de service et la suppression de nombreux emplois.
- Les courants porteurs en ligne risquent d'ajouter au flux circulant dans les câbles électriques des installations domestiques, un signal supplémentaire générateur d'une augmentation du rayonnement électromagnétique dont les effets sont susceptibles d'avoir une incidence sur la santé.

Considérant que la Commune de Martigues a été informée par courrier en date du 21 février 2018 de la volonté d'ENEDIS de procéder à l'installation des compteurs LINKY sur notre territoire à partir de novembre 2018,

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Municipal est invité :

- à émettre un avis DEFAVORABLE au déploiement de ces compteurs.
- à exiger un moratoire dans l'attente de réponses claires des autorités concernant les éventuelles conséquences de ces compteurs sur la santé et l'environnement.

Au nom du principe de précaution, il souhaite informer le président de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui en assume la compétence depuis le 1^{er} janvier 2018 au travers du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13), que la Commune s'oppose à l'installation, par la contrainte ou l'absence d'information du public, des compteurs LINKY sur son territoire.